

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE_2023DL023

Date de convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - Affectation du résultat 2022

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise que l'arrêté des comptes permet de déterminer d'une part le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement, et d'autre part les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

L'exécution du budget de la ville, ainsi que le CFU 2022 ont arrêté les résultats définitifs suivants :

L'exécution de la section de fonctionnement en 2022 dégage un excédent égal à + 4 154 315,21 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	15 049 344,83 €	17 741 729,58 €
(B) RÉSULTAT REPORTE		
(C) DÉPENSES	15 049 344,83 €	13 587 414,37 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-C)	4 154 315,21 €	
(E) RÉSULTAT A REPORTER (A+B-C)	4 154 315,21 €	

La section d'investissement fait apparaître un excédent qui s'établit à + 4 858 759,40 €.

LIBELLE	PRÉVU	RÉALISÉ
(A) RECETTES	5 332 395,62 €	4 080 366,13 €
(B) DÉPENSES	9 630 656,85 €	3 519 867,96 €
(C) SOLDE D'EXÉCUTION REPORTE	4 298 261 ,23 €	4 298 261,23 €
(D) RÉSULTAT DE L'ANNÉE (A-B)	560 498,17 €	
(E) RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A-B+C)	4 858 759,40 €	

Intégration des reports (restes à réaliser) :

Pour mémoire, les reports sont des « dépenses engagées non mandatées [...] et (des) recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ».

Il convient de prendre en compte les « restes à réaliser » de l'exercice 2022 « au titre de l'affectation du résultat », soit **560 678,74 €**.

Les reports ou « restes à réaliser » 2022 se décomposent de la façon suivante :

DÉPENSES	960 340,74 €
RECETTES	399 662,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	560 678,74 €

Le détail des reports ou « restes à réaliser » 2022 est annexé au présent rapport.

Affectation du résultat consolidé :

Une fiche de calcul du résultat et les états I-B1 et I-B2, extrait du CFU relatif aux résultats cumulés à la fin de l'exercice 2022 établi par le Trésor Public sont annexés au présent rapport.

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 154 315,21 €
RÉSULTAT INVESTISSEMENT DONT REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS	4 858 759,40 €
BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS	560 678,74 €
SOLDE DISPONIBLE	8 452 395,87 €

Après la prise en compte des résultats consolidés et des « restes à réaliser », il en résulterait financièrement un solde disponible de **+ 8 452 395,87 €** qui pourrait permettre de financer une partie des dépenses d'équipement qui ont été prévues dans le budget primitif 2023.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats et écritures qui résultent de la fiche de calcul du résultat sont donc repris au budget primitif 2023.

Lors du vote du CFU, les résultats seront définitivement arrêtés.

Le résultat excédentaire d'investissement constituera une recette d'investissement d'un montant de **+ 4 858 759,40 €** qui sera imputée au compte 001. Le résultat de la section de fonctionnement de **+ 4 154 315,21 €**, sur lequel porte la décision d'affectation, pourrait être affecté intégralement en section d'investissement au compte 1068 et constituer également une recette d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AFFECTE** 4 154 315,21 € d'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement par inscription à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Avec 6 abstentions :

Alexandre DIOT
Benoit ERA
CLASS
Sandra GAUSSUIN-
PISKULA
Guillaume BOUCHARLAT
Lilian
MORINON
Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,